

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

### CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

#### 2021.027 -AVIS DU PETR SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE)

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

#### **Les Présents :**

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

#### **Les Procurations :**

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

#### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 à L.212-3 et L.566-7

**Vu** l'approbation du SCOT du Pays d'Arles le 13 avril 2018, modifié le 26 avril 2019 qui intègre les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

**Vu** l'adoption du projet de SDAGE et du PGRI par le comité de bassin en date du 25 septembre 2020

Par courrier, reçu le 12 février 2021, le Préfet coordinateur de bassin Rhône-Méditerranée a adressé au PETR du Pays d'Arles porteur du SCOT, le projet de SDAGE 2022-2027, conformément à l'article L.212.2 du code de l'environnement.

**En préalable**, il est précisé que le projet de SDAGE 2022-2027 préconise la poursuite de la mise en œuvre des 9 orientations fondamentales et dispositions inscrites dans le SDAGE 2016-2021. Elles sont actualisées et complétées au regard de la prise en compte des évolutions du contexte du bassin Rhône Méditerranée et des orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau.

Les principales évolutions portent sur :

- La nécessité de déployer des solutions locales d'adaptation au changement climatique, notamment par le renforcement des démarches prospectives et de concertation à l'échelle des territoires,
- Le renforcement d'approches intégrées, concertées à une échelle pertinente, conduisant à la mise en œuvre d'actions tenant compte des enjeux socio-économiques locaux,
- Compte tenu des enjeux d'adaptation au changement climatique et de développement démographique et économique du bassin Rhône-Méditerranée, il s'agit de faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser par les porteurs de projets et d'en préciser les attendus pour satisfaire aux objectifs de préservation et de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- La cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau est en outre explicitement recherchée.

Aussi, les évolutions proposées dans le projet de SDAGE 2022-27 suscitent plusieurs précisions.

**Concernant l'Orientations Fondamentales n°0** sur l'adaptation du territoire au changement climatique, le SDAGE mentionne le rôle des SCOT dans l'identification des zones les plus sensibles aux phénomènes induits par le changement climatique, dans le développement de la prospective pour anticiper les effets du changement climatique notamment dans le domaine de l'urbanisme. Compte tenu de la diversité des démarches engagées au niveau local notamment par les deux Parcs Naturels Régionaux, dans le cadre de la révision de leur charte, ou par le SYMCRAU, récemment retenu pour porter une démarche de participation citoyenne autour des enjeux liés à l'eau et permettant de proposer des orientations d'actions qui seront développées dans le futur SAGE, les questions de changement climatique seront étudiées, actualisées. Elles permettront de fournir des connaissances et des analyses nécessaires à la bonne anticipation des évolutions à venir qui seront intégrées dans le projet du territoire porté par le SCOT.

**Concernant l'Orientations Fondamentales n°4** sur le renforcement de la gouvernance locale de l'eau pour assurer la gestion intégrée des enjeux, le projet propose la création d'un SAGE sur le territoire de la Crau-Vigueirat.

Le PETR participera activement aux travaux menés dans ce cadre et intégrera, comme cela est prévu dans le code de l'environnement, les dispositions de ce dernier.

En complément, il est indiqué que le Parc Naturel Régional de Camargue, dans le cadre du contrat de Delta, va prochainement élaborer un « bilan évaluation et prospective du contrat de Delta ». Il s'agira, dans ce cadre, de s'interroger sur le meilleur outil à utiliser dans le cadre de la poursuite de la dynamique en place depuis plusieurs années. L'outil SAGE pourrait être pertinent

sur ce territoire.

Il convient de rappeler que le projet de SDAGE, une fois approuvé, sera intégré au SCOT du Pays d'Arles au regard de l'obligation des SCOT à être compatibles avec les orientations fondamentales définies par les SDAGEs.

Par ailleurs, pour appuyer la connaissance et mettre en œuvre ces dispositions, le territoire s'appuie sur les démarches engagées au niveau local le contrat de delta de Camargue et le SAGE CRAU, cités dans ce document, mais aussi les contrats de nappe de la Crau, du Canal Crau Sud Alpilles, du Canal du Comtat à la mer.

**Délibèrent et :**

**1 – EMETTENT** un avis favorable sur le projet de SDAGE et de PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Michel PECOUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).